

DÉCISION 346/2025

RELATIVE A LA CESSION DE MATERIEL INFORMATIQUE A UN ELU

Nous soussignés, Monsieur Pierre FACHOT, Conseillé délégué de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU la délibération en date du 8 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur François GROSDIDIER à la présidence de Metz Métropole,

VU la délibération en date du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller Délégué de Metz Métropole,

VU la délibération en date du 15 juillet 2020 relative aux délégations du Conseil au Président,

VU l'arrêté de délégation de Monsieur Pierre FACHOT en date du 3 juin 2024, par lequel Monsieur Pierre FACHOT, Conseiller délégué a reçu délégation pour décider l'aliénation et l'acquisition de gré à gré de biens meubles jusqu'à 25 000 euros,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Métropole de céder du matériel informatique dont elle n'a plus l'emploi.

DÉCIDONS :

ARTICLE 1 : Les équipements informatiques tels que référencés ci-dessous sont cédés à Madame Amandine LAVEAU-ZIMMERLE pour un montant total de 219 €.

	Catégorie	Nom/Marque	Modèle	Prix de vente TTC
1	iPHONE	APPLE	iPhone SE 2020 64 Go - Noir	104 €
2	iPAD	APPLE	iPad 10.2 (2019) 7 ^e génération 32 GO Gris sidéral	115 €

ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures : <https://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Métropolitain et sera inscrite au registre des délibérations, conformément à l'article L2122-23 du CGCT.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Directeur des Services de Metz Métropole est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Municipal.

Fait à Metz, le **12 JUIN 2025**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-200039865-20250612-Decis346-2025-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Pour le Président,
Le Conseiller délégué,

M. Pierre FACHOT
Maire de Jussy